

Philippe ne semble pas avoir accordé grande attention à l'interprète des volontés du pape.

Clément V continua cependant, et sans se rebuter, à intercéder en faveur de l'archevêque et du Chapitre. Tout ce qu'il obtint, lors de la mission confiée à Guillaume de Nogaret et à Guillaume de Plasian (1311, janvier) auprès du Saint-Siège, fut un long mémoire dans lequel les agents royaux, reproduisant les arguments qui avaient vu le jour lors de la confection des Philippines, établis-saient, à l'aide de textes et d'exemples de tout genre, les droits supérieurs, immuables, des rois de France sur Lyon (1).

Nous verrons encore Clément V, au moment de la signature du traité du 10 avril 1312, intervenir en faveur de l'Église de Lyon et obtenir vraisemblable-ment pour elle de plus favorables conditions (2).

Pierre BONNASSIEUX.

(1) *Dupwj* (Hist. des diff., etc.), p. 319-321. — *Mênnettr.*, pr. p. XIII et xvii.

La mission de Nogaret et de Plasian eut, comme on le sait, pour résultat la radiation de la bulle *Ausculda*.

(2) Sur Clément V, on peut consulter Rabanis, *Clément V et Philippe le Bel*, Paris, 1858. Mais il faut rapprocher de cet auteur, trop rigoureux pour le pape (V. notamment, p. 145), l'article de M. Boutaric que nous avons déjà signalé (*Revue des quest. hist.*, janvier, 1872.) — (V. notam-ment, p. 40.)

(4 continuer.)